



## Avenant n°1 au marché 2024-07

**Objet du marché : Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh**  
**Lot n°01 – Gros œuvre**

---

Marché passé entre **Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans**  
156 route de Mahoumic - 40300 PEYREHORADE

Et La Société **SARL GUILLENTEGUY - 585 Route de Celhay – Maison Landaburia -**  
64120 OREGUE

- Marché n°2024-07 du 09 juillet 2024 : 305 000€ HT soit 366 000€ TTC

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet la prise en compte de prestations en plus values (réalisation d'enrobés pour l'aire de jeux) et en moins values (réalisation des caniveaux extérieurs – suppression d'un poutre en béton – modification des travaux relatifs à la cuve à gaz – clôture en grillage rigide). Le devis ci-annexé détaille l'ensemble de ces modifications.

**Montant de l'avenant n°1 : -3 159,90€ HT soit -3 791,88€ TTC soit une diminution de -1,04% du montant initial du marché.**

### Montant du marché après avenant n°1 :

Montant HT : 301 840,10€

TVA : 60 638,02€

Montant TTC : 362 208,12€

### ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de discordance.

Fait à Peyrehorade, le.....

*En 1 exemplaire original*

**Le titulaire**

**La Communauté de communes du Pays  
d'Orthe et Arrigans**



**GUILLENTEGUY**  
**Entreprise de MACONNERIE**  
**585 Route de Celhay**  
**64120 OREGUE**

Tél : 05 59 38 20 99 - Tél : 06 87 43 04 54  
email : contact@guillenteguy.com

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE



**D E V I S**

OREGUE , le 14 avril 2025

Référence :00001511

Objet du devis

**Communauté de communes du Pays**

156 route de Mahoumic

40300 PEYREHORADE

Remise de prix pour avenant de l'aire de jeux (Ecole de Tilh)

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT	TVA
<b><u>1</u></b>	<b><u>Plus value</u></b>					
<b><u>1.1</u></b>	<b><u>Aire de jeux (Enrobé)</u></b>					
1.1.1	Raclage et Empierrage de la zone de l'aire de Jeux	M²	49,500	26,800	1 326,60	1
1.1.2	Mise en place de bordure P2 sur le contour de l'aire jeux	MI	29,000	35,000	1 015,00	1
1.1.3	Réalisation d'enrobé	M²	49,500	29,000	1 435,50	1
	<b>Sous-total</b>				<b>3 777,10</b>	0
<b><u>2</u></b>	<b><u>Moins value</u></b>					
<b><u>2.1</u></b>	<b><u>Caniveaux Extérieur</u></b>					
2.1.1	Caniveau extérieur de 6.26 ml (entrée Sud) compris raccordement sur réseau EP	U	-1,000	1 015,000	-1 015,00	1
2.1.2	Caniveau extérieur de 10.62 ml (entrée Préau) compris raccordement sur réseau EP	U	-1,000	1 595,000	-1 595,00	1
2.1.3	Caniveau extérieur de 3.81 ml (Patio) compris raccordement sur réseau EP	U	-1,000	580,000	-580,00	1
	<b>Sous-total</b>				<b>-3 190,00</b>	0
<b><u>2.2</u></b>	<b><u>Poutres</u></b>					
2.2.1	Poutres en béton compris ferrailage et coffrage	M3	-1,000	1 480,000	-1 480,00	1
	<b>Sous-total</b>				<b>-1 480,00</b>	0
<b><u>2.3</u></b>	<b><u>Cuve à gaz</u></b>					

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE



N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit	Montant H.T.
2.3.1	Tranchée et Remblai	MI	-6,5	40,000	-260,00
2.3.2	Fourniture et pose de grillage avertisseur pour réseau de gaz	MI	-6,500	8,000	-52,00
	<b>Sous-total</b>				<b>-312,00</b>
<b>2.4</b>	<b><u>Clôture en grillage rigide avec soubassement béton</u></b>				0
2.4.1	Clôture grillagée de 1.73 m ht avec soubassement	MI	-17,000	115,000	-1 955,00
	<b>Sous-total</b>				<b>-1 955,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>-3 159,90</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>-631,98</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>-3 791,88</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>-3 791,88</b>

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 1,75 %.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de GROUPAMA - 31131 BALMA cedex valable en France métropolitaine.

A : ..... le : / /

Devis N° 00001511

Mode de Règlement :

**Bon pour Accord.**

Signature Entreprise :

Signature Client :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Plus value	1,000	3 777,100	3 777,10
1.1	Aire de jeux (Enrobé)	1,000	3 777,100	3 777,10
2	Moins value	1,000	-6 937,000	-6 937,00
2.1	Caniveaux Extérieur	1,000	-3 190,000	-3 190,00
2.2	Poutres	1,000	-1 480,000	-1 480,00
2.3	Cuve à gaz	1,000	-312,000	-312,00
2.4	Clôture en grillage rigide avec soubassement béton	1,000	-1 955,000	-1 955,00



## Avenant n°1 au marché 2024-08

**Objet du marché : Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh**  
**Lot n°02 – Charpente bois**

---

Marché passé entre **Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans**  
156 route de Mahoumic - 40300 PEYREHORADE

Et La Société **SARL CAZAILLON** - 4 impasse de Guiron - 40350 GAAS

- Marché n°2024-08 du 09 juillet 2024 : 170 000€ HT soit 204 000€ TTC

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet la prise en compte de prestations en plus values (remplacement gouttière zinc existant préau – remplacement chéneaux mitoyen Mairie – réalisation nantais mitoyen voisins – réparations lambris suite dommages) et en moins values (support étanchéité). Le devis ci-annexé détaille l'ensemble de ces modifications.

**Montant de l'avenant n°1** : 3 241,47€ HT soit 3 889,76€ TTC soit une augmentation de 1,9% du montant initial du marché.

### Montant du marché après avenant n°1 :

Montant HT : 173 241,47€

TVA : 34 648,29€

Montant TTC : 207 889,76€

### ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de discordance.

Fait à Peyrehorade, le.....

*En 1 exemplaire original*

**Le titulaire**

**La Communauté de communes du Pays  
d'Orthe et Arrigans**



**CAZAILLON**  
ARTISAN CHARPENTIER DEPUIS 1950

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE



FEDERATION  
FRANÇAISE  
DU BATIMENT



## DEVIS

Réf. Devis : 25051601

Date : 16/05/2025

### Adresse Chantier :

43, Avenue de la Poste  
40360 TILH

### COM COM PAYS ORTHE & ARRIGANS

156, Route de Mahoumic

40300 PEYREHORADE

### LOT 2 CHARPENTE BOIS

Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh

Régularisation Avenant + et moins value

Désignation	Un	Quantité	P.U. HT	Montant H.T.	Tva
<b><u>Charpente bois</u></b>					
Lamelé collé, traité classe 2 poutre complémentaire sur poteau BA Plan EXE / BE Taille et pose	U	1,000	2 680,000	2 680,00	1
Bois de renforcement partie existante (prévision) bois massif abouté classe 2	M3	-1,573	1 351,500	-2 125,91	1
Fourniture et pose dalle OSB3 18mm pour plancher (rebouchage CF + trémie)	M <sup>2</sup>	7,000	35,000	245,00	1
<b><u>Support étanchéité</u></b>					
Fourniture et pose calages de pente, fixation sur solives Panneaux OSB3 22 mm pour plancher, fixation sur calages de pente (porche)	M <sup>2</sup>	-12,700	52,100	-661,67	1
<b><u>Façade ventilée en zinc</u></b>					
Test arrachement chevilles	U	-1,000	123,000	-123,00	1
<b><u>Ouvrages divers</u></b>					
Démolition souche	U	-1,000	480,000	-480,00	1
Création trémie en toiture	U	-1,000	30,000	-30,00	1
Création de trémie en plancher	U	-2,000	30,000	-60,00	1
Taille de descente + coude	U	-1,000	60,000	-60,00	1

Assurance professionnelle : SMABTP 64100 Bayonne - Contrat n°1247000 Applicable en France métropolitaine et ses départements d'outre-mer

4, Impasse de Guiron - 40350 GAAS - 05 58 98 25 87 - contact@cazaillon.fr

SARL au capital de 7 622,45€ - SIRET : 33076540500015 - APE : 4391A - TVA Intracommunautaire : FR01330765405 - RCS : 330765405

Désignation	Un	Quantité			
Fourniture et pose crochets de sécurité sur toiture tuile. <b>Réalisé novembre 2024</b>	U	4,000			1
Raccord tuyaux Ø 100.(Réf 2)	U	1,000	63,000	63,00	1
Pose ventilation sur toiture haute existante (Logement) compris déplacement (Fourniture hors lot) <b>Réalisé le 12/05/25</b>	U	1,000	198,000	198,00	1
<b><u>Travaux complémentaires (Préau) (réf 4)</u></b>					
Remplacement gouttière zinc existante (Trop abimée) <b>Réalisé le 20/11/24</b>					
Fourniture et pose gouttières zinc dev 33 fixées par crochets vadot	MI	4,500	41,500	186,75	1
<b><u>Travaux complémentaires (Chéneaux Mitoyen Mairie) (réf 3)</u></b>					
Remplacement chéneaux mitoyen Mairie (Trop abimé) <b>Réalisé le 19/11/24</b>					
Dépose couverture, calage et zinc existant sur zone (Tps décharge).	U	1,000	165,000	165,00	1
Fabrication et pose calages support zinc épicea traité classe 2: Chéneaux nantais	MI	5,000	21,500	107,50	1
Fabrication et pose chéneaux nantais en zinc ep 0.80	MI	5,000	101,000	505,00	1
Fourniture et pose tuyaux de descente zinc Ø 100 1ml + coude 1 U	U	1,000	56,200	56,20	1
Fourniture et pose naissances zinc Ø 100	U	1,000	20,850	20,85	1
Raccord divers .	U	1,000	66,000	66,00	1
<b><u>Chéneaux Nantais contre mur voisin (réf 1)</u></b>					
Réalisation nantais mitoyen voisin ( <b>Réalisé le 22/11/25</b> )					
Dépose couverture sur zone de travaux.	U	1,000	66,000	66,00	1
Fabrication et pose calages support zinc épicea traité classe 2: Chéneaux nantais	MI	3,100	21,500	66,65	1
Fabrication et pose chéneaux nantais en zinc ep 0.80	MI	3,100	101,000	313,10	1
Fabrication et pose calages support zinc épicea traité classe 2: Rives	MI	1,000	9,500	9,50	1
Fourniture et pose rive zinc ep 0.65+ solin étanchéité engravé contre mur zinc ep 0.65 + joint PU	MI	1,000	53,500	53,50	1
Raccord couverture.	U	1,000	66,000	66,00	1
<b><u>Habillage sous face terrasse voisin(27 m2)(réf 5)</u></b>					
Montage démontage échafaudage.Approvisionnement chantier Fourniture et pose lambris en pin qualité charpente l 10 cm grain orge fixation sous chevrons(A peindre lot peinture) Planimétrie suivant le chenronnage existant conservé en l'état pas de recalage prévu)	U	1,000	1 614,000	1 614,00	1

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE



<b>Total H.T.</b>	Envoyé en préfecture le 03/06/2025	GAAS, le 16/05/2025
<b>Total T.V.</b>	Reçu en préfecture le 03/06/2025	3
<b>Total T.T.C.</b>	Publié le 04/06/2025	648,29
	ID : 040-200069417-20250527-2025_75-DE	3 889,76
<b>Net à payer TTC (Euro)</b>		<b>3 889,76</b>

Le devis doit nous être retourné daté et signé pour acceptation ainsi que les Conditions Générales d'Intervention se trouvant au verso du devis, accompagné de l'attestation de TVA dûment remplie et signée.

**Pour toute acceptation du devis, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire signé accompagné d'un acompte de 40%, soit : 1 555,90€.**

**Coordonnées bancaires RIB : FR76 1330 6009 7507 5679 5200 048 - BIC : AGRIFRPP833**

Date de validité : 15 juin 2025

A : ..... , le : ..... / ..... / .....

L'entreprise :

**SARL CAZAILLON**  
4, Impasse de Guiron  
40350 GAAS



Le Client :

**Conditions Générales d'Intervention (C.G.I)**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

Les présentes conditions générales d'intervention sont régies par les dispositions de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, tout n'est pas applicable à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE

**1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION**

La passation d'une commande par le maître de l'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

**2 - CONCLUSION DU MARCHÉ**

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel prévu à l'article 8 des conditions générales, en cas de suppression de prestation en cours de chantier du fait du Maître de l'ouvrage, le client sera redevable de 50% de la valeur des prestations supprimées. Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

**3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'Art.

Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Il commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande, de l'obtention des autorisations d'urbanisme et, le cas échéant, de l'acceptation du crédit. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : désorganisation de l'entreprise liée à une épidémie, intempéries, travaux supplémentaires non signés ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou d'un tiers missionné par ce dernier, indisponibilité ou retard de livraison de fourniture chez le fournisseur.

L'eau, l'électricité, les accès, le stationnement, les sanitaires, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Le maître de l'ouvrage s'engage à laisser les lieux des travaux libres de tout encombrements (meubles, plantes, cartons, animal de compagnie...).

Pour des raisons de sécurité le maître de l'ouvrage s'engage à garder ses distances vis à vis du personnel, des installations et des travaux réalisés ou en cours de réalisation, à ne pas toucher, se servir du matériel et des outils.

La bonne exécution des travaux est susceptible de provoquer des détériorations au niveau du terrain, des allées, des massifs...

Le maître de l'ouvrage en accepte les conséquences et supportera les frais de remise en état.

**4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR**

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application des coefficients de variation des index BT16b (charpente bois), BT32 (couverture tuiles), BT34 (couverture zinc), BT49 (couverture bac acier), BT54 (ossature bois). L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

**5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES**

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant.

L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

**6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Des locaux décents, propres et désinfectés à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

**7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX**

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement.

Elle sera prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. Un exemplaire du Procès-verbal est immédiatement remis à chaque Partie.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Des motifs valables de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués immédiatement sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

**8 - PAIEMENTS**

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 40% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux.

L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire à leur réception.

L'existence d'une contestation n'empêche pas le paiement des factures.

En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.

8.1 Pour les seuls clients professionnels, les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

8.2 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8.3 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus.

**9 - PIÈCES DÉTACHÉES**

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles directement auprès du fabricant.

**10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert de propriété des marchandises ne s'effectue qu'après leur complet paiement.

**11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise demeurent son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

**12 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. Les informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et la promotion des services de l'entreprise.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux préposés de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise pour l'exécution de tâches, nécessaires à la gestion des commandes.

Le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, en s'adressant auprès de la Direction de l'Entreprise.

Le client autorise l'entreprise à mentionner son nom, la ville et la photographie de son bien à des fins de communications commerciales (supports papiers, réseaux sociaux, sites internet, publicités...)

Le client accepte que l'entreprise appose une plaque signalétique sur l'ouvrage.

**13 - CONTESTATIONS**

Le client a la faculté de contacter par mail ou téléphone l'entreprise pour toutes questions ou réclamations relatives aux travaux exécutés.

Pour les seuls clients professionnels nous nous réservons la possibilité de modifier nos conditions générales d'intervention à tous moments et ce sans préavis.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à CNPM MEDIATION CONSOMMATION.

Par courrier postal : 27, avenue de la Libération 42400 Saint Chamond

Ou par dépôt en ligne de son dossier sur le site : [cnpm-mediation-consommation.eu](http://cnpm-mediation-consommation.eu)

En cas de litige avec un maître de l'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître d'ouvrage.

En cas de litige avec un maître de l'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant la juridiction de Dax.

Lu et accepté à : ....., Le .....

Nom et prénom : .....

Signature :



## Avenant n°1 au marché 2025-05

**Objet du marché : Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh**  
**Lot n°08 – Sol souple**

---

Marché passé entre **Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans**  
156 route de Mahoumic - 40300 PEYREHORADE

Et La Société **LINO TAPIS - 1 rue Monrejeau - 64100 BAYONNE**

- Marché n°2025-05 du 02 mai 2025 : 36 000€ HT soit 43 200€ TTC.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet la prise en compte de prestations en plus-values, à savoir le ragréage supplémentaire de la chape afin de garantir la pérennité du sol souple posé, pour un montant de 828,69€ HT soit 994,43€ TTC. Le devis correspondant est joint en annexe.

**Montant de l'avenant n°1** : + 828,69 HT soit + 994,43€ TTC soit une augmentation de 2,3% du montant initial du marché.

### Montant du marché après avenant n°1 :

Montant HT : 36 828,69€

TVA : 7 365,74€

Montant TTC : 44 194,43€

La date d'achèvement des travaux est fixée au 30 juin 2025.

### ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de discordance.

Fait à Peyrehorade, le.....

*En 1 exemplaire original*

**Le titulaire**

**La Communauté de communes du Pays  
d'Orthe et Arrigans**



Envoyé en préfecture le 03/06/2025  
 Reçu en préfecture le 03/06/2025  
 Publié le 04/06/2025  
 ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE



Fait à Bayonne, le 09/05/2025

**CC PAYS D'ORTHE ET D'ARRIGANS**

156 Route de Mahoumic

40300 PEYREHORADE

**DEVIS N° : 11968**

Fait par : Sébastien VERA

**Objet du devis :**

TILH - Rénovation et extension de l'école  
 Ragréage supplémentaire

A l'attention de: BASSIER Yannick

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b>LOT 8 - SOLS SOUPLES</b>				
<b>1.1</b>	<b>Préparation de support</b>				
1.1.1	Primaire et ragréage P3 sur chape fluide ciment neuve (épaisseur moyenne 3mm) Localisation : Classes 2, 3 et sas	M <sup>2</sup>	127,49	6,50	828,69
	<b>TOTAL Préparation de support</b>				<b>828,69</b>
	<b>TOTAL LOT 8 - SOLS SOUPLES</b>				<b>828,69</b>

<b>Total H.T. BRUT</b>	<b>828,69</b>
Total T.V.A. 20,00 %	165,74
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>994,43</b>

Lors de l'acceptation du devis, un exemplaire doit nous être retourné signé avec la mention manuscrite "BON POUR ACCORD", valant également acceptation des Conditions Générales d'intervention et la Norme Afnor NF P 03-001 d'octobre 2017.

DEVIS N° :	<b>11968</b>	Fait à : ..... Le : ..... / ..... / 20.....
<b>Accompte a verser 30% du TTC:</b>	<b>298,33</b>	<b>Signature client et cachet éventuel, suivie de la mention "BON POUR ACCORD" :</b>
identifiants bancaires: <b>IBAN : FR76 1690 6100 1201 0163 6810 011</b> Code BIC AGRIFRPP869		

# RECAPITULATIF DU DEVIS

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025075-DE



Référence	Désignation	%	par Tranche	Montant H.
1	LOT 8 - SOLS SOUPLES			

**828,69**



## Avenant n°1 au marché 2024-17

**Objet du marché : Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh**  
**Lot n°11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie**

---

Marché passé entre **Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans**  
156 route de Mahoumic - 40300 PEYREHORADE

Et La Société **BIOM ENERGIES** - 32 bis route de Pitoys - 64600 ANGLET

- Marché n°2024-17 du 09 juillet 2024 : 155 000€ HT soit 186 000€ TTC.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet la prise en compte de prestations en moins values : adoucisseur d'eau et alimentation gaz cuisines pour un montant en moins value de 3 021,17€ HT soit 3 625,40€ TTC. Le devis correspondant est joint en annexe.

**Montant de l'avenant n°1** : - 3 021,17€ HT soit - 3 625,40€ TTC soit une diminution de -1,9% du montant initial du marché.

### **Montant du marché après avenant n°1** :

Montant HT : 151 978,83

TVA : 30 395,77€

Montant TTC : 182 374,60€

### ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de discordance.

Fait à Peyrehorade, le.....

*En 1 exemplaire original*

**Le titulaire**

**La Communauté de communes du Pays  
d'Orthe et Arrigans**



# BIOM ENERGIES GROUPE BIOM

Pompe à chaleur, Plancher chauffant  
Sanitaire, Climatisation  
Dépannage, Conception, Installation

Tél : 05 59 41 83 95

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE



Adresse Travaux :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE  
ET ARRIGANS**

156 route de Mahoumic  
40300 PEYREHORADE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE  
ET ARRIGANS**

156 route de Mahoumic  
40300 PEYREHORADE

## Devis n°14789 du 09/05/2025

Sujet : Rénovation et extension de l'école élémentaires - 40360 Tilh

Lot 11 : CVC PS ind B

Devis de +/- value

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
<b><u>PLOMBERIE - SANITAIRE</u></b>				
<b>Adoucisseur d'eau</b>				
<b>Adoucisseur d'eau tel que décrit au CCTP pour machines à laver</b>	<b>Ens</b>	<b>-1,00</b>	<b>1 058,90</b>	<b>-1 058,90</b>
Lot de 1 Adoucisseur 18L Adoussid + 1 solution nettoyante OFFERTE	U	-1,00		
<b>Raccordement sur réseau général</b>		<b>-1,00</b>	<b>112,60</b>	<b>-112,60</b>
Raccord	U	-1,00		
<b>Sous-total Adoucisseur d'eau</b>				<b>-1 171,50</b>
<b>Alimentation Gaz Cuisines</b>				
<b>Vanne de coupure générale côté cuve DN20</b>	<b>Ens</b>	<b>-1,00</b>	<b>81,40</b>	<b>-81,40</b>
ROBINET D'ARRÊT ET DE COMMANDE D'APPAREIL - GAZ NATUREL	U	-1,00		
<b>Raccordement sur le réseau délivré à proximité de la nouvelle cuve concessionnaire</b>	<b>Ens</b>	<b>-1,00</b>	<b>235,60</b>	<b>-235,60</b>
Divers raccords	U	-1,00		
<b>. Liaisons enterrées en tubes PE HD Bande jaune traçable dans la tranchée du lot VRD, y compris phasage de chantier adapté, sous fourreau TPC</b>	<b>Ens</b>	<b>-1,00</b>	<b>601,20</b>	<b>-601,20</b>
<b>Ø 20 - 4. Mm pour liaison vers le bâtiment Restauration</b>				
Couronne PEHD - Gaz 4	U	-1,00		
<b>Alimentation en enterré 1 mètre avant la façade puis alimentation sur remontée extérieure en tube acier T3 (y compris raccords, supports, peinture) avant remontée en façade du bâtiment Ø28</b>	<b>ml</b>	<b>-2,00</b>	<b>30,03</b>	<b>-60,06</b>
Tube cuivre en barre - Ø 28 mm - Barre de 4 m	U	-2,00		
<b>Coffret de coupure général gaz en façade avec verre dormant</b>		<b>-1,00</b>	<b>137,70</b>	<b>-137,70</b>
Coffret gaz sous verre dormant	U	-1,00		
<b>Vanne de coupure générale DN25</b>	<b>Com</b>	<b>-1,00</b>	<b>95,46</b>	<b>-95,46</b>

Page : 1/3

Groupe BIOM 32 bis route de Pitoys 64600 ANGLET - Tél: 05 59 41 83 95

Email: contact@biom-energies.fr

SIRET 80878239500046 - APE 4322A - TVA Intracommunautaire FR61808782395 - RCS BAYONNE 808782395



Désignation	Unité	pris		
ROBINET GAZ NATUREL - POUR TUBE POLYÉTHYLÈNE	U	-1,00		
Plaque signalétique gravée				
<b>Détendeur DN...</b>		<b>-1,00</b>	<b>104,80</b>	<b>-104,80</b>
Détendeur gaz propane à sécurité - Pression aval 37 mbar	U	-1,00		
<b>Protection mécanique de type oméga / RAL choix architecte</b>		<b>-1,00</b>	<b>156,80</b>	<b>-156,80</b>
Oméga inox	U	-1,00		
<b>Du coffret jusqu'au réseau existant en façade Nord : Tube cuivre qualité gaz y compris raccords, supports et peinture jaune normalisée : Ø.28</b>	ml	<b>-15,00</b>	<b>30,11</b>	<b>-451,65</b>
Tube cuivre en barre - Ø 28 mm - Barre de 4 m	U	-15,00		
Vérifications avant travaux et PV de consignations				
<b>Sous-total Alimentation Gaz Cuisines</b>				<b>-1 924,67</b>
<b>Total PLOMBERIE - SANITAIRE</b>				<b>-3 096,17</b>
Delta Remise commerciale suite devis de moins value	Ens	1,00	75,00	75,00

Règlement : 40% à la commande

Montants en Euros	
Total H.T.	-3 021,17
Total T.V.A. 20%	-604,23
Total T.T.C.	-3 625,40

**Ce devis est valable 1 mois sous réserve de modification du prix des fabricants et de la disponibilité au moment de la commande.**

IBAN: FR76 1333 5000 4008 0010 1650 684

BIC: CEPFRPP333

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

### 1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître de l'ouvrage. En conséquence, la passation d'une commande par le maître d'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).

1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

### 2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.

2.2 La commande ne devient définitive qu'après la réalisation du dernier des événements suivants :

- Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître d'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales ;

- Prise de métrés et vérification technique de la commande ;

- Expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi pour les contrats hors-établissement ou à distance, sauf renonciation expresse du maître d'ouvrage à ce droit.

2.3 Le maître d'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par écrit s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

### 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

3-2. Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :

- Prise des métrés ;

- Réception par l'entreprise de l'acompte à la commande ;

- Obtention, par le maître d'ouvrage, des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (urbanisme, copropriété, etc.), le maître d'ouvrage faisant son affaire personnelle de tout litige éventuel lié à la non-obtention desdites autorisations ;

- l'acceptation du financement par l'établissement bancaire si le maître d'ouvrage a recours à un prêt et, pour les maîtres d'ouvrage consommateurs, l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit en cas d'événements indépendants de la volonté de l'entreprise, tels que notamment : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou de non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

### 4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise

prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante : Prix final (HT) = Prix initial (HT) × (Index mois d'exécution des travaux / Index mois de fixation des prix).

Index BT ou TP choisi : BT 38

4.3 Les prix indiqués dans le devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi ou la réglementation, sera répercutée au maître d'ouvrage lors des paiements postérieurs à la date de prise d'effet de la variation en question.

4.4 Les produits et matériaux figurant au devis sont soumis, quand ils sont concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), à la contribution environnementale obligatoire (éco-contribution) prévue par l'article L.541-10-1-4° du code de l'environnement. La part du coût unitaire que l'entreprise supporte pour la gestion des déchets de PMCB (facturée à l'entreprise par ses fournisseurs en vertu des barèmes fixés par leurs éco-organismes partenaires) est ainsi intégralement répercutée dans le prix des PMCB qui seront facturés au maître d'ouvrage dans le cadre de la commande. Ce faisant, l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, compte-tenu de l'impact financier potentiel de la REP PMCB pour l'entreprise, le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. En cas de différend entre l'entreprise et le maître d'ouvrage sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures de l'entreprise feront foi.

### 5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires.

Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

### 6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

### 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserve.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Immédiatement après leur achèvement, l'entreprise doit, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen donnant date certaine, demander au maître d'ouvrage la levée des réserves et l'établissement d'un procès-verbal de levée de réserves. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou de tout autre moyen susvisé, les réserves sont



## Avenant n°1 au marché 2024-18

**Objet du marché : Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh**  
**Lot n°12 – Électricité**

---

Marché passé entre **Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans**  
156 route de Mahoumic - 40300 PEYREHORADE

Et La Société **BERROCQ ELECTRICITE** - 125 route de Pardies - 40300  
PEYREHORADE

- Marché n°2024-18 du 09 juillet 2024 : 71 362,32€ HT soit 85 634,78€ TTC

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet la prise en compte de prestations en plus values (alimentation cantine depuis la Mairie – ajouts de prises – bornes WIFI – modification éclairage extérieur) et en moins values (alimentation de la cantine depuis TGBT). Le devis ci-annexé détaille l'ensemble de ces modifications.

**Montant de l'avenant n°1** : 2 229,26€ HT soit 2 675,11€ TTC soit une augmentation de 3,12% du montant initial du marché.

### Montant du marché après avenant n°1 :

Montant HT : 73 591,58€

TVA : 14 718,31€

Montant TTC : 88 309,89€

### ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de discordance.

Fait à Peyrehorade, le.....

*En 1 exemplaire original*

**Le titulaire**

**La Communauté de communes du Pays  
d'Orthe et Arrigans**

**C.C.P.O.A**  
 156 ROUTE DE MAHOUMIC  
 40300 PEYREHORADE

**DEVIS : 2412.28**

**Peyrehorade, le 09/12/24**

**OBJET :**

**ECOLE DE TILH: TRAVAUX PLUS ET MOINS**

Désignation	Un	Prix unit.	Qté	Montant H.T.
<b><u>MOINS-VALUE</u></b>				
<b>Alimentation cantine</b> Liaison entre TGBT et Armoire cantine en câble RO2V 5G10mm <sup>2</sup>	Ens	1 205,55	-1,00	-1 205,55
<b>Total MOINS-VALUE</b>				<b>-1 205,55</b>
<b><u>PLUS VALUE</u></b>				
<b>Alimentation cantine</b> Alimentation depuis la cantine depuis la mairie en câble RO2V 5G10mm <sup>2</sup> .	Ens	638,28	1,00	638,28
<b>Salle de classe 1</b> Prise de courant 2P+T	U	61,67	1,00	61,67
<b>Local ATSEM</b> Prise de courant 2P+T	U	61,67	3,00	185,01
<b>Salle de classe 2</b> Prise de courant 2P+T	U	61,67	1,00	61,67
<b>WIFI</b> Prise de courant 2P+T	U	61,67	4,00	246,68
Interrupteur simple allumage (pour coupure alimentation des bornes)	U	62,19	4,00	248,76
Prise RJ45	U	61,52	4,00	246,08
Liaisons 1x4P catégorie 6a.	Ens	299,70	1,00	299,70
Borne WIFI .	U	233,55	4,00	934,20
Bloc d'alimentation 12V CC.	U	38,19	4,00	152,76

**Désignation**

**Un**

**Pr**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025



Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_75-DE

Paramétrage des bornes par le fabricant en atelier.

Ens

**Total PLUS VALUE**

**3 434,81**

**MODIFICATION ECLAIRAGE**

**Cours extérieure (groupe clim)**

Luminaire type 9 encastré de sol pation devant groupe clim.

U

216,00

-1,00

-216,00

Luminaire type 8 GOCCIA WASH

U

243,00

1,00

243,00

Remise commerciale

Ens

27,00

-1,00

-27,00

**Total MODIFICATION ECLAIRAGE**

**Assurance Décennale : SMABTP BAYONNE**

Durée de validité du devis : 2 mois

Acompte de 30 % à la commande soit: 802,53 Euros

**Total H.T.**

**2 229,26**

**Total T.V.A. 20,00 %**

**445,85**

**Net à payer €**

**2 675,11**

Dans le cas d'un accord de votre part, merci de nous retourner un exemplaire signé et daté, précédé de la mention "lu et approuvé, bon pour accord"

Fait à : ..... le : / /

Signature Client :

Signature Entreprise